



BIENVENUE

Le webinaire
**« Complément Mode de
Garde (CMG) »**
commence à 11h.

Merci de patienter.

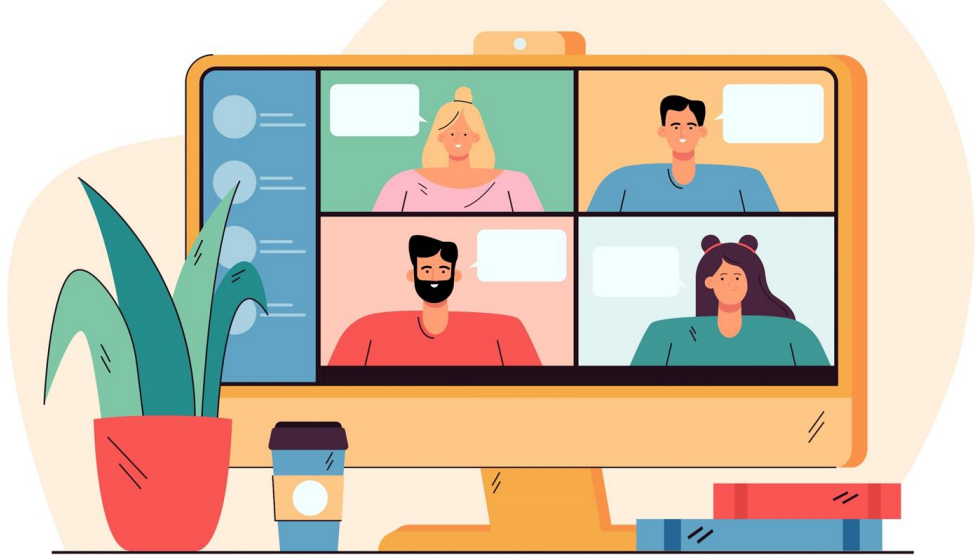
WEBINAIRE « RÉFORME CMG »



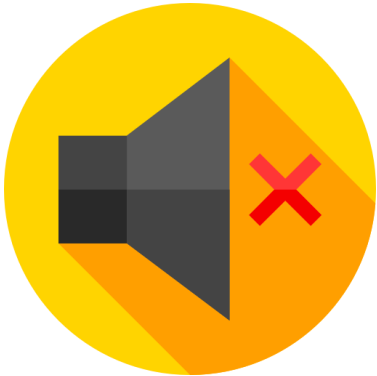
Animé par :

- Angélique Déhays
- Edouard Devanne

**Le Complément Mode de
Garde (CMG)**



INFORMATIONS PRATIQUES



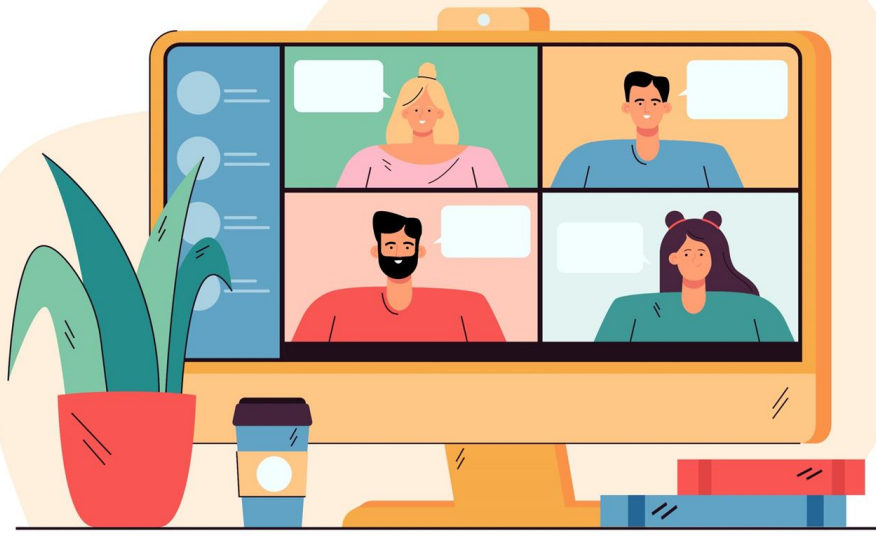
Éteindre
votre micro
et votre caméra



Poser vos questions
sur le tchat



Webinaire
enregistré



AU PROGRAMME

- ✓ Le Complément Mode de Garde (CMG)
- ✓ Les chiffres du mois



CMG

Au programme

1

Contexte & enjeux

2

Nouveautés de la
réforme

3

Le nouveau calcul du
droit à compter du 1^{er}
septembre 2025

4

Extension pour les
familles
monoparentales

5

Périmètre
d'intervention
Caf / Urssaf
Pajemploi

Contexte et enjeux

L'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 comporte trois mesures réformant le Complément de libre choix du Mode de Garde **emploi direct** (CMG-ED).

- 1 Les modalités de calcul du CMG-ED sont modifiées : le barème forfaitaire est remplacé par une prestation proportionnelle aux ressources et versée pour chaque heure de garde : c'est la linéarisation du calcul du CMG-ED.
- 2 Pour les familles monoparentales, la possibilité de recourir au CMG-ED est étendue jusqu'aux 12 ans des enfants contre 6 ans aujourd'hui.
- 3 En cas de résidence alternée, la possibilité pour chacun des parents de bénéficier du CMG-ED au titre de la garde des enfants porteurs du droit.

Cette réforme concerne les familles qui emploient directement un assistant maternel agréé (AMA) ou un employé de garde à domicile (GAD) et qui bénéficient à ce titre du CMG-ED.



La seule modification apportée au CMG « **structure** », concerne **la suppression du nombre d'heure minimal de 16 heures**

Contexte et enjeux

- 750 000 allocataires
- 5,6 milliards d'euros

Ensemble des bénéficiaires du CMG-ED



C'est une prestation universelle modulée selon le nombre d'enfant à charge, les ressources du foyer et l'âge de l'enfant gardé.

Par ailleurs, le coût de la garde journalière par un assistant maternel doit être inférieur à un certain seuil pour être éligible au CMG.

ENJEUX

- ❑ Ajuster le montant du droit selon la situation actuelle du foyer.

- Tous les allocataires sont concernés : 750 000 allocataires
- +300 millions d'euros

Linéarisation du calcul de la prestation



- ❑ S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux

- 40 000 familles concernées
- +320 millions d'euros

Extension du CMG jusqu'aux 12 ans pour les familles monoparentales



- ❑ Équilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée

- 480 000 enfants en RA
- +12 millions d'euros

CMG pour chacun des parents en cas de résidence alternée (RA)



Les nouveautés de la réforme

CE QUI NE CHANGE PAS

- Les règles d'attribution du CMG
- La prise en charge (totale ou partielle) des cotisations sociales (*sauf exception*)
- L'année de référence de l'assiette ressources (N-2)
- Le rôle des acteurs du CMG (CAF/CNA/MSA/UCN-Pajemploi)
- Particularité en cas d'enfant(s) ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Les règles de cumul des modes de garde emploi direct/structure
- La transmission des données avec L'Urssaf Pajemploi (*volet social etc.*)



CE QUI ÉVOLUE

- Suppression de la distinction entre les taux de Cmg 0-3 ans et 3-6 ans
- Suppression des paliers (*taux mini, médian et maximum*)
- Suppression du reste à charge minimal de 15% pour les familles
- Suppression des majorations Allocation Adulte Handicapé (AAH), parent isolé et horaires spécifiques
- Extension de l'âge maximum de l'enfant gardé à 12 ans, pour les familles monoparentales
- Conditions de rémunération maximale du mode de garde (*assistant maternel et garde à domicile*)
- La PreParE (Prestation Partagée d'Education de l'enfant) à taux partiel sera cumulable sans condition avec le CMG emploi direct
- Suppression du nombre d'heures minimales de 16h pour le CMG **structure**
- Etude des droit CMG pour chaque parent séparé en cas de résidence alternée (*12/2025*)

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025 (linéarisation du calcul)



La refonte du calcul du volet rémunération du CMG-ED constitue un changement dans la logique de la prestation.

Le montant du CMG-ED est désormais calculé (depuis le 1^{er} septembre 2025) pour compléter la participation des familles afin de couvrir le coût total de la garde.

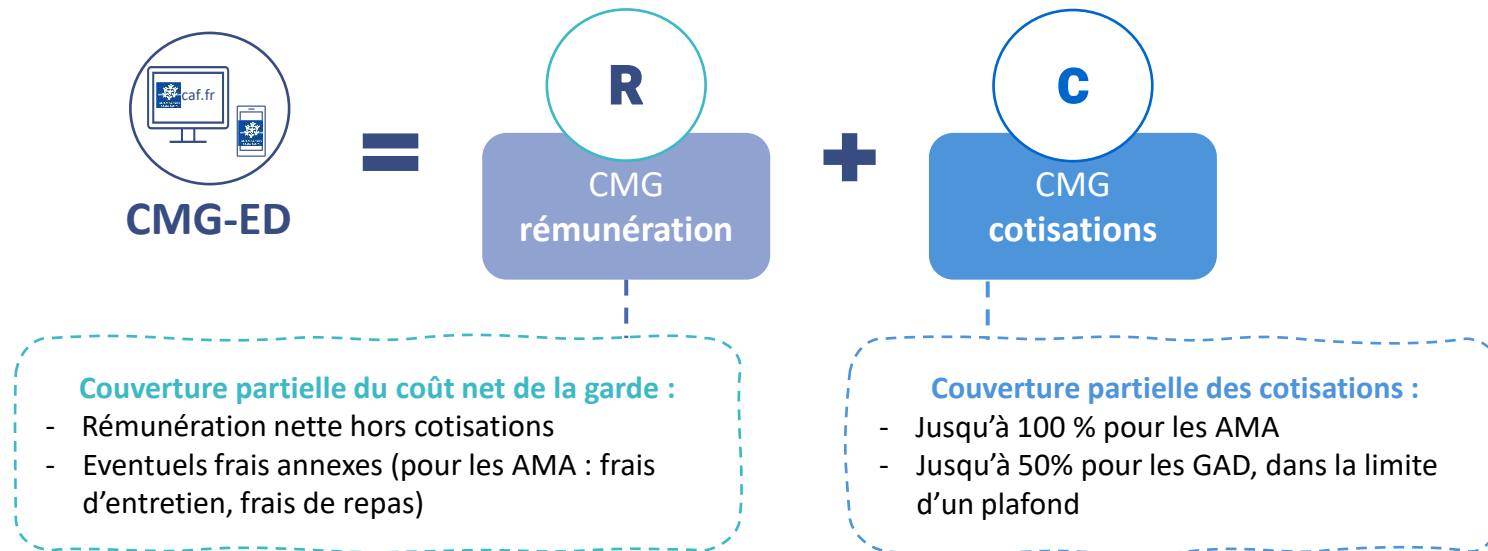
Jusqu'au 31 août 2025, le CMG-ED était forfaitaire et ce sont les familles qui le complétaient pour couvrir la dépense de la garde.



La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025 (linéarisation du calcul)

Dans le cadre de la réforme 2025, le **CMG-Emploi Direct (CMG-ED)** reste composé de **deux volets** :

- l'un couvrant la **rémunération nette** de l'employé qui accueille (AMA) ou garde (GAD) les enfants : **le CMG rémunération**
- l'autre les **cotisations** dues au titre de cet emploi : **le CMG cotisations**



La linéarisation modifie essentiellement **le CMG rémunération**, même si certaines règles viennent, à la marge, apporter des changements dans le calcul du **CMG cotisations**.

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025 (CMG rémunération)



CMG emploi direct
rémunération
après CRDS

=

Coût mensuel net de la
garde

—

Dépenses mensuelles
restant à la charge de la
famille (« RAC »)

Coût mensuel net de la garde : salaire horaire net x nombre d'heures de garde + indemnités d'entretien et frais de repas

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille :

Nombre d'heures de garde x ressources mensuelles x taux d'effort x

$$\frac{\text{tarif horaire réel}}{\text{tarif horaire de référence}}$$

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025

(CMG rémunération)

« participation horaire »

$$\text{Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille (« RAC »)} = \text{Nbre d'heures de garde} \times \text{ressources mensuelles} \times \text{taux d'effort barème} \times \frac{\text{tarif horaire réel}}{\text{tarif horaire de référence}}$$

« taux d'effort horaire réel « TEH » »

Ressources mensuelles : 1/12 de l'assiette ressources N-2 (dans la limite d'un montant plancher et d'un montant plafond)

Taux d'effort barème : montant fixé par décret variant selon le nombre d'enfant à charge ainsi que la nature du mode de garde

Tarif horaire réel : coût horaire pratiqué par le mode de garde (plafonné à 8€/h pour AMA et 15€/h pour GAD)
(il faut inclure les frais annexes pour les AMA)

Tarif horaire de référence : montant fixé par décret variant selon la nature du mode de garde et revalorisé au 1^{er} avril de chaque année
(pour 2025 : 4,85 € pour les AMA et 10,38 € pour les gardes à domicile)

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025

(CMG rémunération)

Les **ressources mensuelles** de la famille correspondent à l'assiette ressources de l'année civile de référence (N-2 comme pour les autres PF) mensualisée (c'est-à-dire divisée par 12).

Elles sont encadrées par un **plancher** et un **plafond** qui sont les mêmes que ceux applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Plancher et plafond applicables aux ressources du foyer allocataire (2025)

Plancher de ressources mensuelles : 815 €

Montant minimum des ressources mensuelles prises en compte pour le calcul du CMG même si l'assiette ressources déclarée est inférieure à ce montant plancher.

Exemple : l'assiette ressources d'une famille est de 6000€ pour l'année N-2. Le revenu mensuel est donc de $6000/12 = 500\text{€}$.
 $500 < 815$ donc application du montant plancher de ressources pour le calcul du CMG.

Plafond de ressources mensuelles : 8500 €

Montant maximum des ressources prises en compte pour le calcul du CMG même si l'assiette ressources déclarée est supérieure à ce montant plafond.

Exemple : l'assiette ressources d'une famille est de 120 000€ pour l'année N-2. Le revenu mensuel est donc de $120\,000/12 = 10\,000\text{€}$.
 $10\,000 > 8500$ donc application du montant plafond de ressources pour le calcul du CMG.

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025

(CMG rémunération)

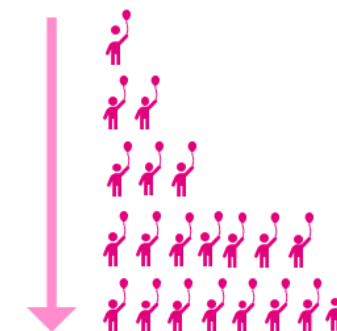
Le calcul linéarisé du CMG rémunération est construit autour du concept de **taux d'effort barème**, utilisé dans le cadre de la tarification PSU des crèches et autres EAJE.

Cela consiste à appliquer un pourcentage aux ressources de la famille, afin que leur participation, pour une heure de garde, soit proportionnelle à leurs revenus.

Le barème prévoit que les **taux d'effort** soient décroissants selon le nombre d'enfants de moins de 20 ans à la charge de la famille.

Taux d'effort barème 2025

	 Crèches PSU	 Assistants maternels	 Garde à domicile
1 enfant à charge	0,0619%	0,0619%	0,1238%
2 enfants à charge	0,0516%	0,0516%	0,1032%
3 enfants à charge	0,0413%	0,0413%	0,0826%
4 à 7	0,0310%	0,0310%	0,0620%
8 et +	0,0206%	0,0206%	0,0412%



La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025

(CMG rémunération)

Le tarif horaire réel



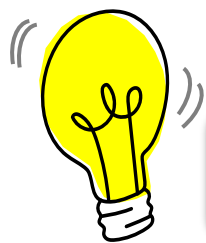
Coût mensuel net de la garde (*salaire horaire net x nbre d'heures de garde + indemnités d'entretien et frais de repas*)
Nombre d'heure de garde du mois

Le **tarif horaire réel** pratiqué par l'AMA ou la GAD varie d'un salarié à l'autre dans la mesure où il résulte d'un accord contractuel entre le parent employeur et le professionnel qui accueille ou garde l'enfant.

Le **rapprochement entre la tarification de l'accueil individuel ou collectif** est opéré en fonction d'un **tarif horaire de référence** appliqué au niveau national et fixé réglementairement.

Le **tarif horaire réel est plafonné**. Le dépassement du plafond entraîne un écrêtement du montant : le **CMG rémunération** est alors calculé en retenant le plafond horaire à la place du tarif réel. L'écart entre ces deux montants, multiplié par le nombre d'heures, reste à la charge de l'allocataire.

	AMA	GAD
Plafonds horaires 2025	8 €	15 €



Le dépassement du plafond **n'entraîne plus une interruption du droit CMG**, comme c'était le cas avant réforme lorsque le salaire de l'AMA dépassait 5 Smic horaires par jour. Dès septembre, cela générera une prise en charge plafonnée.

La nouvelle formule du CMG – ED au 01/09/2025

(CMG rémunération)

Cumul des modes de garde

Embauche de plusieurs
assistant(e)s maternel(le)s

Embauche de plusieurs
gardes à domicile

Embauche assistant(e)
maternel(le) et garde à domicile

Embauche de plusieurs
structures

Dans le cadre du recours à plusieurs assistants maternels, plusieurs gardes à domicile ou l'embauche d'assistant(e) maternel(le) et garde à domicile, les montants des CMG rémunération et CMG cotisations sont intégralement servis, **sans aucun plafonnement**.
(il n'y a plus de montants mini, médian ni maxi).

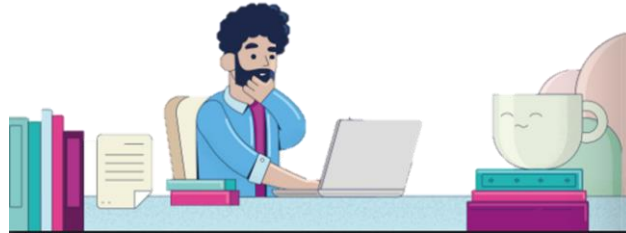
Ces montants sont calculés par l'Urssaf service Pajemploi.

Aucune modification

Exemple de calcul

- Cas d'usage (hors cumul)

« Ces cas d'usage restent une simulation. Toute ressemblance avec une situation réelle, un personnage, un groupe ou une entreprise, passés ou présents, serait fortuite et involontaire »



Exemple de calcul

Calcul d'un droit pour un(e) AMA

Couple avec 2 enfants (7 et 2 ans).
Assiette ressources 2023 : 61 500 €
soit 5 125 € mensuels

Taux d'effort AMA 2 enfants : 0,0516 %

Embauche d'une AMA : 150 h/mois
Salaire horaire net : 6,33 €.

Tarif horaire référence AMA 2025 : 4,85 €

Coût de la garde de septembre 2025 :

- 949,50 € de salaire (150 x 6,33)
- 30 € de frais d'entretien
- 10 € de frais de repas

Tarif horaire réel $(949,5+30+10)/150 = 6,60$

CMG rémunération après CRDS

coût mensuel garde (salaire + frais d'entretien et de repas)

[nombre heure garde X ressources mensuelles X (taux d'effort X
tarif horaire réel/tarif horaire de référence)]

$$\text{CMG} = 989,50 - [150 \times 5125 \times (0,0516\% \times 6,60/4,85)]$$

$$\text{CMG} = 989,50 - [150 \times 5125 \times (0,0516\% \times 1,36)]$$

$$\text{CMG} = 989,50 - [150 \times 5125 \times 0,0701\%]$$

$$\text{CMG} = 989,50 - 538,89$$

CMG rémunération = 450,61 € + CMG cotisations : 100 %

Avant réforme :

Assiette ressources montant mini

CMG rémunération = 1 enfant 0-3 ans : 203,62 €

+ prise en charge 100% des cotisations

Exemple de calcul

Calcul d'un droit pour 1 enfant gardé par un(e) AMA et ressources plafond

Couple avec 1 enfant (2 ans).
Assiette ressources 2023 : 120 000€
soit 10 000€ mensuels
=> **Application plafond : 8500 €**

Taux d'effort AMA 1 enfant : 0,0619 %

Embauche d'une AMA : 200 h/mois
Salaire horaire net : 6,00 €.

Tarif horaire référence AMA 2025 : 4,85 €

Coût de la garde de septembre 2025 :

- 1200 € de salaire (6,00 x 200)
- 60 € de frais d'entretien
- 15 € de frais de repas

Tarif horaire réel $(1200+60+15)/200 = 6,38$

CMG rémunération après CRDS

coût mensuel garde (salaire + frais d'entretien et de repas)

[nombre heure garde **X** ressources mensuelles **X** (taux d'effort **X** tarif horaire réel/tarif horaire de référence)]

$$\text{CMG} = 1275 - [200 \times 8500 \times (0,0619\% \times 6,38/4,85)]$$

$$\text{CMG} = 1275 - [200 \times 8500 \times (0,0619\% \times 1,32)]$$

$$\text{CMG} = 1275 - [200 \times 8500 \times 0,0817\%]$$

$$\text{CMG} = 1275 - 1388,9$$

CMG rémunération = 0 € + CMG cotisations : 100 %

Avant réforme :

Assiette ressources montant mini

CMG rémunération = 1 enfant 0-3 ans : 203,62 + prise en charge 100% des cotisations

Exemple de calcul

Calcul d'un droit pour 1 enfant gardé par un(e) AMA et ressources plancher

Couple avec 1 enfant (2 ans).
Assiette ressources 2023 : 9000€
soit 750€ mensuels
=> Application plancher : 815 €

Taux d'effort AMA 1 enfant : 0,0619 %

Embauche d'une AMA : 125 h/mois
Salaire horaire net : 5,00 €.

Tarif horaire référence AMA 2025 : 4,85 €

Coût de la garde de septembre 2025 :

- 625 € de salaire (5,00 x 125)
- 50 € de frais d'entretien
- 12,5 € de frais de repas

Tarif horaire réel $(625+50+12,5)/125 = 5,50$

CMG rémunération après CRDS

coût mensuel garde (salaire + frais d'entretien et de repas)

[nombre heure garde X ressources mensuelles X (taux d'effort X
tarif horaire réel/tarif horaire de référence)]

$$\text{CMG} = 687,50 - [125 \times 815 \times (0,0619\% \times 5,50/4,85)]$$

$$\text{CMG} = 687,50 - [125 \times 815 \times (0,0619\% \times 1,13)]$$

$$\text{CMG} = 687,50 - [125 \times 815 \times 0,0699\%]$$

$$\text{CMG} = 687,50 - 71,21$$

CMG rémunération = 616,29 € + CMG cotisations : 100 %

Avant réforme :

Assiette ressources montant maxi

CMG rémunération = 1 enfant 0-3 ans : 538,27 €

+ prise en charge 100% des cotisations

Extension pour les familles monoparentales

Situation familiale

Couples



NEW

Parents isolés



Âge limite de l'enfant pour que
le foyer puisse bénéficier du
CMG



< ou = 6 ans



< ou = 12 ans

Extension pour les familles monoparentales

Les 3 grands objectifs de l'extension du CMG pour les familles monoparentales

- **Renforcer le soutien financier** des mono-parents qui ont des niveaux de vie inférieurs aux parents en couple
- **Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi** des mono-parents
- **Garantir des temps de répit** aux mono-parents

Les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier du CMG emploi direct pour un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans, dans les mêmes conditions que pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Le mois des 12 ans est alors le dernier mois dû.

Dates d'effets liées à la détermination du CMG (6-12 ans)

Le droit (6-12 ans) s'ouvre :

- Le mois suivant l'isolement (sauf si 1^{er} jour du mois)
- Le mois suivant l'arrivée de l'enfant.

Le droit (6-12 ans) cesse :

- Le mois suivant la mise en couple (sauf si 1^{er} jour du mois)
- Le mois suivant le 12^{ème} anniversaire de l'enfant porteur du droit ;
- Le mois suivant du départ de l'enfant porteur du droit. *(En cas de décès de l'enfant, le droit est maintenu sur ce mois, à condition que les autres conditions générales soient remplies).*

Extension pour les familles monoparentales

Démarches nécessaires pour la mise en place de l'extension 6-12 ans :



Séparation : avant le 01/09/2025
Connue et enregistrée au dossier



Dernier versement de CMG-ED **datant de moins de 2 ans**



Aucune démarche à faire par le parent qui a l'enfant à charge s'il est déjà employeur : ouverture de droit CMG 6-12 ans étudiée automatiquement sous réserve que les conditions soient remplies et que le parent réalise une déclaration de salaire pour l'embauche d'un mode de garde (*si le parent n'était pas employeur, il doit faire une demande de CMG*).



Séparation : avant le 01/09/2025
Connue et enregistrée au dossier



Dernier versement de CMG-ED **datant de plus de 2 ans** (ou inexistant)



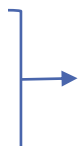
Nouvelle demande de CMG à déposer (avec déclaration de situation). L'ouverture de droit n'est pas conditionnée à un recours préalable à la prestation avant les 6 ans de l'enfant.



Séparation : après le 01/09/2025
Non connue et non enregistrée



Dernier versement de CMG-ED **datant de moins de 2 ans**



Ouverture de droit CMG 6-12 ans étudiée sous réserve que le parent soit déjà employeur, déclare sa nouvelle situation familiale (déclaration de situation), que les conditions soient remplies et que le parent réalise une déclaration de salaire pour l'embauche d'un mode de garde (*si le parent n'était pas employeur, il doit faire une demande de CMG*).



Séparation : après le 01/09/2025
Non connue et non enregistrée



Dernier versement de CMG-ED **datant de plus de 2 ans** (ou inexistant)



Nouvelle demande de CMG à déposer (avec déclaration de situation). L'ouverture de droit n'est pas conditionnée à un recours préalable à la prestation avant les 6 ans de l'enfant.

Espace « mon compte »

Ajout d'une rubrique « CMG » dans la page « Mes ressources » permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG.

The screenshot shows the 'Mes ressources' page. At the top, there's a navigation bar with 'essionnels', 'Contraste', and 'Caf'. Below it, a sub-navigation bar has 'Gémarches', 'Ma Caf', and 'Vies de Famille'. The main content area is titled 'MES RESSOURCES' and contains a section 'CONSULTER OU DECLARER'. This section has three rows, each with a label and two buttons: 'Consulter' and 'Déclarer'. The rows are: 'Mes ressources annuelles', 'Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité', and 'Mes ressources CMG'. At the bottom of the page, there's a section 'Nous sommes toujours joignables' with the text 'Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !' and a button 'Nous contacter'.

The screenshot shows the 'Ressources annuelles CMG' page. At the top, there's a section 'MES RESSOURCES' and a sub-section 'Ressources annuelles CMG'. Below this, there's a search bar 'RECHERCHER' with a dropdown menu 'Mois' and a button 'Afficher'. To the right of the search bar, there's a date selector 'DÉCEMBRE 2023' with an upward arrow. Below the date selector, there's a text box 'Montant des ressources prises en compte pour le calcul de votre droit' with a question mark icon and the value '300* €'. Below this, there's a blue box with text: '* Ce montant ne peut jamais être inférieur à un certain montant plancher, ni supérieur à un certain montant plafond, quel que soit le montant de vos revenus. Pour en savoir plus, cliquez ici'. Below the blue box, there's a 'Retour' button. At the bottom, there's a list of months from 'NOVEMBRE 2023' to 'AVRIL 2023', each with a downward arrow. A red box highlights the text: 'Information sur l'application d'un montant minimum et maximum de ressources + affichage du montant mensualisé des revenus pris en compte dans le calcul'.

Espace « mon compte »

En cas d'absence de ressources annuelles N-2 au dossier, un message s'affiche et propose des liens pour déclarer ses revenus.

MES RESSOURCES

Ressources annuelles CMG

2024

2023

Pour calculer vos droits pour l'année 2026 :

- Nous avons besoin de connaître le montant de vos ressources de l'année 2024: indiquez [les ici](#)
- Sans cette déclaration, un montant forfaitaire est appliqué. [En savoir+](#)

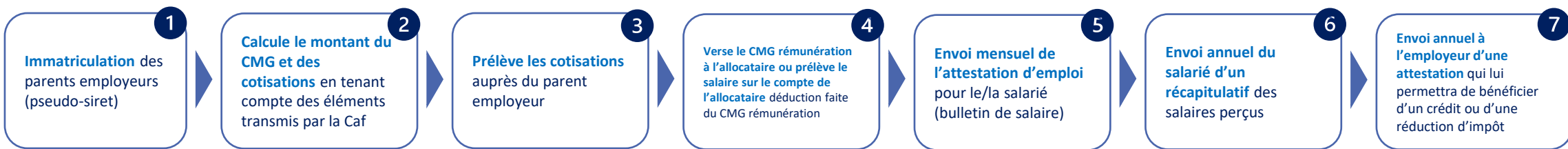
 Ces revenus permettent de calculer vos droits pour l'année 2026.

La loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

[Retour](#)

Périmètre intervention Caf/CNA/URSSAF

URSSAF Pajemploi



CAF

Rôle et missions de la Caf

Etudie l'éligibilité au CMG

(conditions générales d'ouverture de droit, conditions d'attribution)

Transfère à Pajemploi les éléments nécessaires au calcul

Gère les indus de CMG

CNA*

Prise en charge par le CNA-CMG du traitement NIMS des rejets liés aux flux PAJ2

Appui par le CNA-CMG dans le traitement des signalements de volets sociaux

**Le CNA-CMG a été créé et confié à la Caf de Haute-Loire pour accompagner les Caf sur un volet d'expertise et renforcer le partenariat opérationnel entre le réseau des branches Famille et Recouvrement via le Centre national Pajemploi.*



Les Chiffres du mois

Les délais de traitement ...

Chaque semaine, les délais de traitement des mails allocataires et des demandes de prestations sont publiés sur notre site caf.fr. Les situations d'urgence (droit suspendu, rupture de droit) sont traitées en priorité.



RSA et Prime d'activité

Demande de RSA

2 à 3 semaines

Déclaration trimestrielle de RSA

2 à 3 semaines

Demande de Prime d'activité

7 à 8 semaines

Déclaration trimestrielle de Prime d'activité

4 à 5 semaines



https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf53/Caf44_Quest_permanent_webinaires_partenaires/Web_23_sept.htm



Changement de situation

Coordonnées bancaires

4 à 5 semaines

Situation familiale

4 à 5 semaines



Logement

Demande d'aide au logement

5 à 6 semaines



Mails

Mails

5 à 6 semaines



Handicap et maladie

Demande d'Allocation adulte handicapé

14 jours

Demande d'Allocation journalière de présence parentale

7 jours



**VOS QUESTIONS,
NOS RÉPONSES**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Retrouvez l'enregistrement
de ce webinaire sur notre
site internet et **notre chaine**
Youtube dès demain.